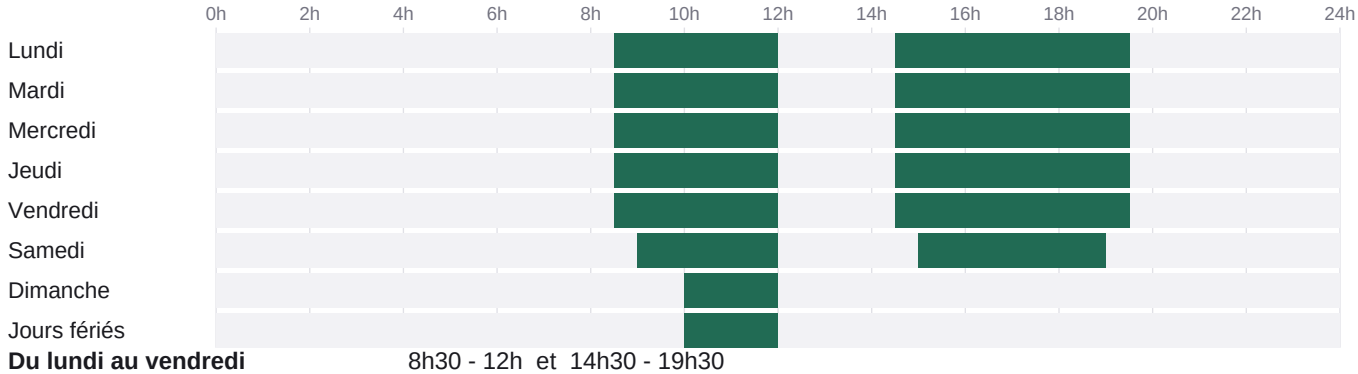
Horaires des travaux bruyants à Suippes

51600 · Marne (51) · 3 938 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

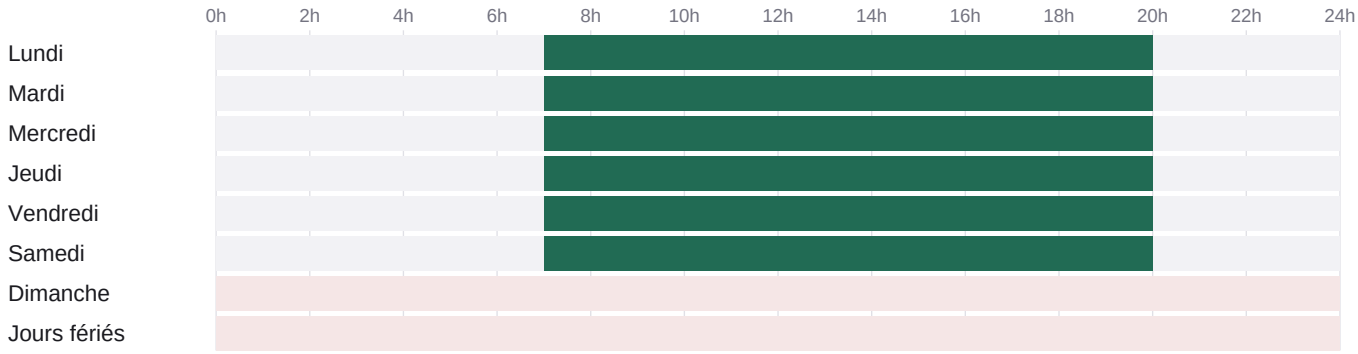
Le texte dit :

« Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 Samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.suippes.fr/entre-voisins-cultivons-la-courtoisie/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Concernant les chantiers de travaux publics et privés, leurs horaires d'intervention sont différents de ceux des particuliers, étant autorisés du lundi au samedi, de 7h à 20h au maximum. »

Texte officiel : https://www.suippes.fr/entre-voisins-cultivons-la-courtoisie/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.